



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération

42720 BRIENNON

Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

N° : 2026/0603/05

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN
MEMBRE DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR LA
DÉLIVRANCE D'UN PERMIS
DE CONSTRUIRE (PC
042 026 26 00002)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20260306-2026060305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026

Le vendredi 6 mars 2026 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Isabelle DEVIS, Olivier MOTTE, Sandrine CORNIL, Frédéric ROZIER, Julien BUISSON.

Absents : Nadine CAVELIER (pouvoir à C. BOURNEZ), Rachel DURAND, Émilie GORDONS.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Isabelle DEVIS

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil que M. Jean FAYOLLE, Maire, a déposé le 12 février 2026 une demande de Permis de Construire, qui a été enregistrée sous le numéro PC 042 026 26 00002. Conformément à l'article L 442-7 du Code de l'urbanisme, il propose au Conseil de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision relative à cette demande.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

1. Désigner M. Jean-Paul GIRAUD pour prendre toute décision relative à la demande de Permis de Construire n° PC 042 026 26 00002 et lui attribuer une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande, Monsieur le Maire étant intéressé au sens de l'article ci-dessus cité,
2. Dit que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

La secrétaire de séance,
Isabelle DEVIS

Publié sur Internet le 10 mars 2026